

**Pour en savoir plus,
n'hésitez pas à nous contacter.**

Agence de Bergerac

Tél. : 05.53.63.90.10 - bergerac@perigordhabitat.fr

Agence de Périgueux

Tél. : 05.53.02.74.90 - perigueux@perigordhabitat.fr

Agence de Nontron

Tél. : 05.53.60.60.30 - nontron@perigordhabitat.fr

Agence de Sarlat

Tél. : 05.53.28.64.50 - sarlat@perigordhabitat.fr



Ce document est le fruit du travail collectif mené par l'Union sociale pour l'habitat, la Fédération nationale des Associations régionales d'organismes d'habitat social et plusieurs organismes de logement social.

Création et réalisation : **wefluence** - Illustrations : Jérôme Lecomte / Novembre 2013 - Impression :



Travaux et amiante

ce qu'il faut savoir

.....



Si vous souhaitez faire des petits travaux à l'intérieur de votre logement, si nous réalisons des travaux dans votre résidence, des précautions sont à prendre pour les constructions antérieures à 1997 car certains matériaux peuvent contenir de l'amiante.

● L'amiante, c'est quoi ?

Roche naturelle, l'amiante se présente sous forme de fibres très fines, fragiles et invisibles.

L'amiante a longtemps été utilisé pour ses propriétés en matière d'isolation thermique ou acoustique et de protection contre l'incendie. Il a parfois été mélangé à d'autres matériaux comme le ciment, la peinture ou la colle.

En raison de son caractère nocif, son utilisation a été totalement interdite dans toutes les nouvelles constructions à partir de 1997 (date du permis de construire).

● Où peut-on principalement trouver de l'amiante dans un logement ?



dans certains revêtements de sols en dalles



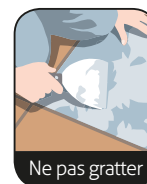
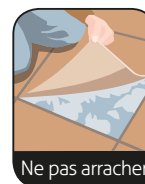
Dans certaines colles de carrelage



De manière localisée, dans certains enduits plâtre

● Y a-t-il des précautions particulières à prendre si je veux faire des petits travaux chez moi ?

Des précautions sont à prendre en cas de perçage, ponçage, arrachage ou grattage.



Si vous envisagez ce type d'intervention, **nous vous recommandons de nous contacter au préalable**. Nous vous rappelons que certains travaux nécessitent notre autorisation.

Selon la nature des travaux, il pourra être préférable de les faire réaliser par une entreprise spécialisée.

● Quelles sont les mesures de protection prises lors des travaux commandés par votre bailleur ?

Avant le lancement de certains travaux, nous pouvons être amenés à réaliser un repérage des matériaux concernés par les travaux. En cas de nécessité, des prélèvements d'échantillons de matériaux peuvent être effectués. Les entreprises du bâtiment, les diagnostiqueurs, comme notre personnel de travaux, doivent suivre des règles précises et peuvent être amenés à utiliser des moyens de protection adaptés aux interventions (masques respiratoires, combinaisons, gants, bâches,...).

